

Décision concernant le projet d'expansion d'Enbridge à Washago

Le 21 juillet 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) accordant à Enbridge Gas Inc. (Enbridge) l'autorisation de construire un gazoduc d'environ 22 kilomètres ainsi que les installations connexes à Washago, et dans les secteurs avoisinants du canton de Severn et de la ville de Gravenhurst.

EN BREF

- Le projet vise à raccorder environ 473 foyers et entreprises qui n'ont pas actuellement accès à des services de distribution de gaz naturel sécuritaires, fiables et abordables. Une fois les travaux terminés, il permettra également de raccorder de nouveaux clients dans la région.
- Le projet est admissible à un financement maximal de 19,2 millions de dollars dans le cadre de la phase 2 du [Programme pour l'expansion de l'accès au gaz naturel](#) de l'Ontario.
- La proposition d'Enbridge a reçu l'appui du canton de Severn et de la ville de Gravenhurst.
- Le projet sera réalisé en trois phases. Les travaux devraient débuter d'ici avril 2027 afin que le service puisse être offert au cours de la saison de chauffage 2027-2028.

EXAMEN DE LA CEO

Les communautés en pleine croissance de l'Ontario ont besoin d'investissements continus dans les infrastructures énergétiques afin de garantir un service fiable et de soutenir la croissance économique. Toutefois, avant qu'un distributeur de gaz naturel puisse réaliser un projet d'infrastructure d'envergure, la CEO doit déterminer si celui-ci est dans l'intérêt public. Dans le cadre de cette procédure, les services publics sont tenus de fournir des éléments à l'appui de leur demande. La CEO examine ensuite ces éléments de manière indépendante.

Pour rendre sa décision d'approuver le projet, la CEO a évalué les éléments relatifs aux facteurs suivants :

- Nécessité du projet
- Solutions de rechange au projet
- Coûts et facteurs économiques du projet
- Impacts environnementaux
- Questions foncières
- Consultation des Autochtones
- Conditions d'approbation

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs raisonnables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsqu'elle reçoit une demande, la CEO l'examine avec rigueur et impartialité, dans le respect de ses objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

Découvrez-en davantage sur oeb.ca.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et ordonnance publiée le 21 juillet 2026, qui est le document officiel de la CEO.